



Non présentation contre-visite médicale.

Par EdenS

Bonjour, je suis fonctionnaire d'Etat. J'étais en cld jusqu'au 12 juin. Une contre visite chez un médecin agréé était prévue le 12 juillet. Je n'ai pas donné suite. Donc ma rémunération sera suspendue. Ma question est la suivante: est-ce que mes absences répétées aux convocations peuvent-elles donner lieu à un licenciement ?

Je m'explique: après 8 refus de mobilité, une rupture conventionnelle sans réponse et deux demandes de démission pour rapprochement de conjoint sans réponse (la première date de août 2020), je suis partie rejoindre ma famille en étant en cmo puis passage en cld. Comme je n'ai pas de réponse de mon administration, et que j'ai d'autres projets professionnels, j'aimerais faire un abandon de poste. Merci de me répondre

Par Gloria15

En tant que fonctionnaire d'État, vos absences répétées aux convocations médicales et l'abandon de poste peuvent effectivement conduire à des sanctions disciplinaires, y compris le licenciement. Il est conseillé de régulariser votre situation en contactant votre administration pour clarifier vos intentions, notamment si vous souhaitez une rupture conventionnelle ou une démission.

Par kang74

Bonjour

Je pense qu'il a clairement été dit que le postant avait déjà fait ces demandes .
L'abandon de poste est considéré comme une démission dans la fonction publique .

Vous dites avoir fait des demandes de mobilité de démission ou de rupture conventionnelle (avez vous suivi le formalisme adéquat et vérifiez votre adresse ?) il aurait fallu approfondir de ce côté .

Refusez une expertise peut donner effectivement lieu à sanction voire à révocation (= vous ne pourrez plus travailler dans la FP).

A savoir , la procédure disciplinaire peut trainer 3 ans .

Mais vu que votre CLD a pris fin, il est possible aussi qu'ils choisissent le fait de vous faire reprendre le travail .

L'abandon de poste est effectivement considéré comme une démission , qui n'a plus de caractère légitime ayant déjà déménagé.